



Règlement de fonctionnement des activités pour l'année 2019 - 2020

Cadre général

L'utilisation des services et activités proposées par l'association suppose que l'adhérent ait reconnu explicitement l'acceptation du présent document et plus généralement, des conditions de fonctionnement des activités.

L'association ne saurait être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit subi par un adhérent ou un usager du fait du non-respect des présentes par lui ou de tout autre acte, fausse déclaration, erreur imputable à l'utilisateur ou à un tiers agissant en son nom et pour son compte.

L'association se réserve le droit de pratiquer des changements dans les horaires, dates et destinations proposées dans le cadre de ses activités sans que cela ne fasse l'objet d'un remboursement des sommes versées par les usagers. L'association ne saurait être tenue responsable de la modification des horaires, de l'annulation ou du report d'une activité.

L'adhésion à l'association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes, implique l'acceptation des statuts de l'association, et l'engagement à les respecter tout comme les documents auxquels ils se réfèrent (charte fédérale des centres sociaux et charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires).

L'adhésion des familles et usagers à l'association ne vaut pas assurance. Chaque usager est invité à contracter une assurance en responsabilité civile afin de le couvrir ainsi que ses ayants droits vis à vis des différents risques encourus pour lui-même, ses ayants droits et les tiers.

L'association et les tiers éditeurs des outils et programmes demeurent titulaires à titre exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au matériel, programmes et outils proposés dans le cadre des projets, actions et activités. L'utilisateur s'engage à respecter les stipulations liées aux droits intellectuels et de propriété ainsi que l'ensemble des conditions et modalités d'utilisation transmis aux usagers par l'association et son personnel.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

L'association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes gère deux établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) sur la ville de Vénissieux.

Ces établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) ont pour but principal la socialisation de l'enfant. Ils sont ouverts à toutes les familles de Vénissieux. Ils permettent à l'enfant d'apprendre à vivre en collectivité. De cette manière, sont accueillis à la fois des enfants dont les parents ne travaillent pas, et des enfants dont les parents travaillent.

L'établissement « Tourni...Cotton »

Cet établissement d'accueil du jeune enfant est situé 23, rue Georges Lyvet à Vénissieux (69200). Ses coordonnées sont les suivantes : 0478 704 890 / 0632 006 159 - tourni@csxminguettes.com.

Il propose 25 places dont 30% sont offertes en priorité aux enfants dont les parents travaillent, et 10% au moins aux enfants dont les parents bénéficient de minima sociaux. Ses horaires sont du **lundi au vendredi de 7h45 à 17h45** et pendant les vacances scolaires. Pour une meilleure qualité d'accueil de vos enfants, l'équipe préconise les horaires suivants

| Arrivées | Départs |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Matin, de 7h45 à 8h45 | Matin, de 11h00 à 11h15 |
| Midi pour le repas, de 11h00 à 11h15 | Après le repas, de 12h30 à 13h00 |
| Après midi, de 13h30 à 14h00 | Après midi, de 16h45 à 17h45 |

L'établissement « Graines d'Eugénie »

Cet établissement d'accueil du jeune enfant est situé 5 rue Aristide Bruant à Vénissieux (69200). Ses coordonnées sont les suivantes : 0472 215 088 / 0632 006 681 - graine@csxminguettes.com

Il propose 25 places (20, le mercredi et durant les vacances scolaires) dont 50% sont offertes en priorité aux enfants dont les parents travaillent, et 10% au moins aux enfants dont les parents bénéficient de minima sociaux. Ses horaires sont du **lundi au vendredi de 7h15 à 18h00** et pendant les vacances scolaires. Pour une meilleure qualité d'accueil de vos enfants, l'équipe préconise les horaires suivants

| Arrivées | Départs |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Matin, de 7h15 à 8h45 | Matin, de 11h00 à 11h15 |
| Midi pour le repas, de 11h00 à 11h15 | Après le repas, de 13h00 à 13h30 |
| Après midi, de 13h00 à 13h30 | Après midi, de 16h45 à 18h00 |

L'équipe de professionnels

Chaque équipe est composée d'une éducatrice de jeunes enfants (E.J.E.) responsable, d'une infirmière, d'auxiliaires de puériculture, d'auxiliaires de crèche et d'un agent d'entretien. Un médecin intervient auprès des familles et de l'équipe.

L'implication des parents

Tout parent dont l'enfant fréquente la structure doit adhérer à l'association par le biais d'une adhésion annuelle. Les parents souhaitant participer à la vie associative des centres peuvent demander à devenir membre du Conseil d'administration. Dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E), les parents sont sollicités pour participer à des activités et à des temps festifs et conviviaux.

Les modalités d'admission

Pour mieux répondre aux besoins du territoire, les établissements d'accueil du jeune enfant accueillent les familles habitant la ville de Vénissieux.

Les enfants sont accueillis **à partir de 2 mois 1/2 et jusqu'à leur 3^{ème} anniversaire**. Les enfants débutant leur scolarité peuvent, par dérogation, poursuivre la fréquentation de l'Etablissement, sur réservation. Dans des situations de handicap ou à caractère exceptionnel, certains enfants pourront être accueillis au-delà de leurs 3 ans de manière dérogatoire.

La responsable de la structure est garante du projet éducatif. Elle inscrit les enfants et rédige les contrats avec les familles. Elle participe aux commissions d'admission qui attribuent les places d'accueil. Lorsqu'elle est absente, la responsabilité de la structure est assurée par l'auxiliaire de puériculture la plus ancienne dans l'établissement.

Les familles sont invitées à remplir un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- Le carnet de santé de l'enfant,
- Une fiche d'autorisation signée par le médecin de l'enfant,
- Le livret de famille et éventuellement la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- Le numéro allocataire CAF et une notification des droits
- Les derniers bulletins de salaire ou une attestation d'emploi précisant la période d'emploi ou des justificatifs de formation
- Un chèque de caution (non encaissé)

Lors de l'inscription, le règlement intérieur est remis à la famille. Il devra être lu et signé par les parents.

Les horaires d'ouverture

Les horaires sont établis en relation avec le projet éducatif de la structure et l'organisation des activités. Les établissements sont fermés le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension et quatre semaines en août.

Les modalités d'accueil

Les demandes sont traitées lors de commissions où sont présents : le directeur des centres sociaux des Minguettes, un membre du Conseil d'administration et les responsables de structure. Les responsables participent aux commissions d'admission organisées par la ville de Vénissieux.

Différents modes d'accueil sont proposés en fonction des besoins des familles :

L'accueil régulier : Il est défini par un contrat indiquant les jours et les heures de présence de l'enfant, est signé entre les parents et la responsable. Ces places réservées à l'année sont définitives. Des heures peuvent être demandées en supplément de façon occasionnelle.

L'accueil occasionnel : Il correspond à des places à réserver lors de la permanence téléphonique du vendredi matin, entre 8h30 et 10h30. Elles sont attribuées **prioritairement** aux enfants ne bénéficiant pas d'un accueil régulier. Il est possible de décommander ces places la veille. Dans ce cas, elles ne seront pas facturées.

Dans certaines situations, un enfant pourra être accueilli en **sur effectif** (une hospitalisation, une consultation médicale d'urgence, un séjour en maternité...).

L'accueil d'urgence : Un accueil d'urgence est possible pour un dépannage sur une très courte durée. Si les ressources sont non connues, le tarif maximum pourra être appliqué.

En cas d'absence, pour les enfants en contrat régulier comme en occasionnel, prévenir l'équipe le plus tôt possible. De cette manière, cette place pourra être attribuée à un enfant dont les parents en ont besoin.

En cas de force majeure, nous pourrions être amenés à réduire l'accueil des enfants en privilégiant les enfants dont les parents travaillent.

Les conditions financières

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort appliqué à ses ressources, fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales. La base de calcul de la participation financière de la famille est l'unité horaire. Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations. Dans le cas d'un enfant porteur de handicap à charge de la famille, il sera appliqué le taux immédiatement inférieur. La tarification se fait à la minute. Il n'y a pas de supplément financier pour les repas et les goûters.

Pour ce calcul, la responsable accède avec votre autorisation à vos déclarations sur le service de la C.A.F. (revenu brut imposable divisé par 12 avant abattements fiscaux). Si la famille n'est pas allocataire ou refuse, elle devra fournir son avis d'imposition de l'année N-1. Si la famille refuse à nouveau, le tarif horaire plafond sera appliqué d'office.

| Calcul de la participation | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 enfants et + |
|--|----------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| Tarif d'effort horaire du 1 septembre au 31 décembre 2019 | 0,0605% | 0,0504% | 0,0403% | 0,0302% | 0,0202% |
| Tarif d'effort horaire du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 | 0,0610% | 0,0508% | 0,0406% | 0,0305% | 0,0203% |

Le tarif horaire de la famille résulte de l'application du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles de la famille. La C.N.A.F. fixe un revenu minimum (plancher) et un revenu maximum (plafond) dont les montants sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année. Ils seront affichés dans le hall de la structure à chaque début d'année.

Les tarifs sont recalculés chaque année, en février, en septembre, et en cas de changement de situation familiale et/ou professionnelle. Les factures du mois de février comporteront une rétroactivité des tarifs depuis le 01 janvier suite à la révision des barèmes de la C.N.A.F. dont nous avons connaissance au cours du mois de janvier.

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont subventionnés par la caisse d'allocations familiales du Rhône et la ville de Vénissieux.

Une caution sera sollicitée auprès des familles calculée sur la base des frais de garde moyen dus par la famille. Cette caution sera restituée à l'échéance du contrat.

Les familles sont tenues de nous informer de tout changement de situation (naissance, perte d'emploi...).

Les cas particuliers :

- **Si l'enfant est en garde alternée :** La charge de l'enfant est reconnue au parent désigné allocataire pour les allocations familiales. Il convient de calculer deux tarifs, un pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs et de la composition de leur nouveau foyer ;
- **Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil :** La participation étant réglée par l'institution compétente, il convient de retenir le tarif moyen obtenu en divisant le total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent par le nombre d'heures facturées au cours de l'année précédente.
- **Si les ressources de la famille ne sont pas connues :** il est possible d'appliquer le tarif plafond ;

La facturation

En accueil régulier : La facture est remise aux parents en début de chaque mois et comprend l'accueil régulier du mois en cours et l'accueil occasionnel du mois précédent. S'ajoute à cette facture le prix des dépassements d'horaires (arrivées en avance ou départs tardifs). Elle est à régler auprès de l'accueil du centre social au plus tard le 10 du mois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre des centres sociaux des Minguettes.

Avec la facture, un calendrier du mois suivant est remis aux parents. Dessus, ils devront cocher les jours d'absences prévus pour le mois à venir. Ces absences qui sont anticipées un mois à l'avance ne seront pas facturées.

Dans d'autres cas, les absences pourront être remboursées :

- Si la responsable est prévenue avant le mercredi qui précède la semaine d'absence ;
- En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ;
- En cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- En cas de fermeture exceptionnelle de la structure ;
- En cas d'éviction par le médecin de crèche ;
- En cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant pour cas de force majeure ;

L'accueil occasionnel: La facture se fait à terme échu, c'est-à-dire au début du mois suivant. Elle est à régler auprès de l'accueil du centre social au plus tard le 10 du mois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre des centres sociaux des Minguettes.

La modification et la fin de contrat

Quand le contrat n'est pas respecté par la famille (retards fréquents, absences non justifiées et non prévues...), la responsable établira un nouveau contrat plus adapté au besoin de la famille. Si ce nouveau contrat n'est toujours pas respecté, et/ou, au-delà d'un mois d'absences non justifiées, le contrat sera définitivement rompu. L'enfant sera alors accueilli selon le mode occasionnel, c'est-à-dire sur des temps de dépannage.

Lors de la rupture du contrat, les parents doivent prévenir la responsable, soit par courrier, soit directement le plus rapidement possible. En cas de perte d'emploi le contrat temps plein pourra être maintenu pendant une période de 5 mois.

En cas d'incivilités des parents (propos irrespectueux ou injurieux, agressivité, comportement inadapté), l'accueil de l'enfant pourra être interrompu immédiatement.

Pour les autres cas, en particulier non respect du règlement des activités, ou non paiement de factures, l'accueil de l'enfant pourra être interrompu immédiatement, de manière provisoire ou définitive, par décision du conseil d'administration, de ses représentants ou de ses délégués.

La sécurité, les assurances

L'équipe de professionnels est formée et procède régulièrement à des exercices de mise en sûreté et d'évacuation incendie.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (gourmets, bague, chaîne, boucles d'oreilles...) sont formellement interdits.

L'assurance des centres sociaux couvre l'accueil et les activités des enfants pendant la durée de leur présence dans la structure et hors des centres sociaux. Elle ne couvre en aucun cas, les dommages qu'un enfant pourrait occasionner à un tiers.

La santé de l'enfant

La vaccination: Pour être accueilli, l'enfant doit être à jour de ses vaccins conformément à la réglementation en vigueur (article 3111-1 du code de la santé publique). Ces vaccins sont obligatoires pour que l'enfant entre en collectivité et doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière.

Les évictions: Pour certaines maladies contagieuses définies dans le protocole santé de la structure, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Ces évictions, décidées par le médecin de crèche sont appliquées par l'équipe (température supérieure à 39°, suspicion de gastro, conjonctivite purulente...). Elles nécessitent un certificat médical ou une ordonnance pour le retour de l'enfant

La fièvre : quand la température est supérieure à 38,5°C, les parents sont prévenus et du paracétamol est administré à l'enfant.

Les maladies contagieuses : elles doivent être signalées le plus tôt possible à l'équipe.

Les traitements : L'équipe peut administrer, sous la responsabilité de l'infirmière, des médicaments prescrits par un médecin seulement après fourniture de l'ordonnance.

La visite médicale : le médecin de la crèche est susceptible de voir l'enfant. Quand l'enfant est examiné, les parents doivent être présents obligatoirement.

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler à la responsable les antécédents médicaux de leur enfant : allergies alimentaires, médicamenteuses, asthme, convulsions... Si l'enfant est atteint de troubles particuliers de la santé, un projet d'accueil individualisé sera établi entre la responsable, la famille, le médecin de l'enfant et le médecin de crèche, afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant dans la structure.

Enfin, pour améliorer la qualité du service, l'équipe peut être amenée à travailler en collaboration avec les services de la protection maternelle et infantile (P.M.I.) ou d'autres services médico-sociaux.

La vie quotidienne

L'adaptation : Après l'inscription, une période d'adaptation est nécessaire à l'enfant. L'enfant doit se familiariser avec ce nouvel environnement. La première fois, il sera accompagné d'un ou de ses 2 parents, puis l'enfant restera seul sur des périodes de plus en plus longues déterminées par l'équipe et la famille. Cette période d'adaptation sera facturée aux parents à partir du moment où l'enfant reste 2 heures dans la structure ou au-delà de deux semaines.

L'arrivée de l'enfant : il doit venir avec un sac, avec à l'intérieur des vêtements de rechange. L'enfant peut amener avec lui son doudou et sa sucette (avec son nom marqué). Les chaussures doivent être marquées avec le nom de l'enfant, ainsi que les vestes.

La structure fournit les couches. Si la marque proposée ne convient pas à la famille, celle-ci pourra apporter les siennes.

L'établissement d'accueil du jeune enfant est un lieu de découverte et d'apprentissage pour les enfants. Ils en profiteront d'autant plus s'ils sont à l'aise dans leurs vêtements.

La structure décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration des jouets personnels ou des vêtements.

L'apprentissage de la propreté : prévoir suffisamment de vêtements de rechange (culotte, chaussettes, t-shirt, pantalon).

Les repas : Les parents fournissent le lait. Les biberons sont préparés avec l'eau du robinet. Si la famille le souhaite, elle pourra amener sa propre bouteille d'eau fermée qui lui sera rendue en fin de journée.

Pour les repas, les centres sociaux des Minguettes souhaitent proposer aux familles une offre de menus respectueuse de leurs choix et qui privilégie une alimentation saine et de qualité. L'ensemble des repas est fourni par la société Gout'chou, nouveau prestataire pour les repas des jeunes enfants pour l'ensemble des centres sociaux des Minguettes.

Les familles ont le choix entre un menu « classique » ou un menu « végétarien ». Pour ce dernier, les menus proposés sur une semaine seront constitués sur la base de : 1 repas végétarien + 1 menu à base d'œuf + 3 menus avec « compensation » alimentaire.

Seuls les régimes particuliers pour raison médicale et diététique pourront être respectés, sur présentation d'un protocole établi par le médecin de l'enfant.

Le départ de l'enfant

Il est demandé aux familles d'arriver 10 minutes avant la fermeture des équipements, afin d'échanger avec l'équipe sur la journée de l'enfant.

L'établissement Tourni...Cotton ferme à 17h45, l'établissement Graines d'Eugénie ferme à 18h00.

En cas de retard, les parents doivent prévenir l'équipe :

Pour Tourni...Cotton au **0478.704 890 ou 0632.006 159**

Pour Graine d'Eugénie au **0472 215 088 ou 0632 006 681**

Seules les personnes indiquées lors de l'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant à la place des parents. Ces personnes devront présenter **une pièce d'identité**. L'équipe se réserve le droit de ne pas confier l'enfant à une personne qui ne serait pas en état d'assurer la sécurité de l'enfant.

En cas de déchéance de l'autorité parentale, une copie de cette ordonnance devra être remise à la responsable de la structure. Le parent déchu ne sera pas autorisé à récupérer son enfant.

Si un enfant reste après l'heure de fermeture sans que l'équipe soit avertie, l'équipe se réserve le droit d'appeler les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si personne n'est joignable et que l'enfant n'est toujours pas parti, le responsable prévient la gendarmerie qui est habilitée à rechercher les parents. Dans la soirée, l'enfant pourra être confié à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Bron (I.D.E.F.).

Les accueils de loisirs

Les horaires de fonctionnement

Accueil de loisirs des 3-8 ans

- le mercredi en journée: entre 8h15 - 9h00 jusqu'à 17h00 - 17h30
- le mercredi en demi-journée de 13h30 à 17h00 – 17h30
- durant les vacances : entre 8h15 - 9h00 jusqu'à 17h00 - 17h30

Ateliers d'Eugénie 8-11 ans, le mercredi : de 13h30 jusqu'à 16h30 - 17h30

Accueil de loisirs des 9-11 ans, durant les vacances :

- Accueil avec repas : entre 8h15 et 9h15 jusqu'à 17h00 - 17h30
- Accueil sans repas : entre 8h15 et 9h15 jusqu'à 12h puis de 13h30 jusqu'à 17h00 - 17h30

Accueil de loisirs des 11-17 ans mercredis : de 13h30 jusqu'à 17h00 - 17h30

Accueil de loisirs des 11-17 ans « vacances » : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil de loisirs nécessite la présentation de :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, fournisseur d'énergie...);
- La notification des droits C.A.F. de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition 2017. En cas de non présentation de l'un de ces documents, le tarif maximal pourra être appliqué ;
- Le livret de famille et l'état des vaccinations ;

Les modalités d'accueil

En dehors des horaires fixés, aucun enfant ne sera accepté et la journée sera facturée.

Si un enfant est absent 2 jours (sur un mois de mercredis ou sur une période de vacances) sans justificatif de type certificat médical, son inscription sera annulée. En cas de non respect répété des règles de vie collectives par l'enfant, celui-ci pourra être désinscrit de l'accueil de loisirs sur décision du responsable.

Pour les périodes de vacances scolaires, en cas d'annulation de l'inscription, 20% de la somme due sera conservé, sauf si le centre social est prévenu au plus tard le mercredi précédant cette période de vacances ou sur présentation d'un certificat médical daté et remis dans les 8 jours.

Le paiement des activités

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs est prise en compte si au moins 50% de la facture a été acquittée. Aucune place ne sera réservée sans ce paiement effectif le jour de l'inscription. Le règlement de la totalité de la facture doit être effectué avant le premier jour de la période concernée sans quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs.

Il existe deux types de périodes d'accueil de loisirs : les semaines de vacances scolaires et les séances du mercredi situées entre deux périodes de vacances. Pour les mercredis, les familles doivent acquitter le paiement des séances de la façon suivante :

- En septembre, les mercredis de septembre et d'octobre ;
- En novembre, les mercredis de novembre et décembre ;
- En janvier, les mercredis de janvier et de février ;
- En mars, les mercredis de mars et avril ;
- En mai, les mercredis de mai, juin et juillet

La tarification de l'accueil de loisirs

Accueils de loisirs des 3-8 ans

| <i>Quotient familial</i> | <i>Prix à la demi-journée sans repas</i> | <i>Prix à la journée avec repas</i> |
|---------------------------------|---|--|
| Moins de 350 | 2 | 6 |
| De 350 à 700 | 4 | 8 |
| A partir de 701 | 6 | 10 |

Accueil de loisirs des 9-12 ans

| <i>Quotient familial</i> | <i>Mercredi sans repas</i> | <i>Vacances</i> | |
|---------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | <i>Prix par séance</i> | <i>Prix à la-journée sans repas</i> | <i>Prix à la journée avec repas</i> |
| Moins de 350 | 1 | 2 | 6 |
| De 350 à 700 | 1 | 4 | 8 |
| A partir de 701 | 1 | 6 | 10 |

Accueil de loisirs des 11-17 ans :

| <i>Quotient familial</i> | <i>Mercredi sans repas</i> | <i>Vacances - Prix à la-journée sans repas</i> |
|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Moins de 350 | cotisation annuelle de 3 euros | 2 |
| De 350 à 700 | assortie d'un tarif de 4 euros par | 4 |
| A partir de 701 | séance quand il y a une sortie | 6 |

L'accompagnement à la scolarité

Dans le cadre de leurs activités éducatives, les centres sociaux des Minguettes proposent différentes activités d'accompagnement à la scolarité.

L'inscription a lieu en début d'année scolaire et est conditionnée à la prise de l'adhésion à l'association et au paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 8 euros par enfant.

Durant toute l'année scolaire, une assiduité est demandée. Les parents ou tuteurs de l'enfant s'engagent à contrôler et exiger celle-ci et à informer le responsable d'activité de toute absence éventuelle. Si l'enfant est absent plus de deux fois consécutives sans justificatif, le responsable de l'activité pourra annuler l'inscription. L'enfant perdra ainsi sa place dans l'activité.

Tout au long de l'année, des rendez-vous sont programmés pour faire le point avec les intervenants. Les parents doivent s'engager à participer à ces temps d'échanges. La non participation à ces rencontres peut conduire à la désinscription de l'enfant à cette activité.

Les animations en pieds d'immeubles

Les modalités de fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas rejoint l'équipe d'animation. Les enfants n'ont pas le droit de quitter une séance d'activité en cours s'ils sont inscrits.

Les paiements devront être effectués par les familles au premier jour de fonctionnement de chaque période. Les enfants ont le droit de participer à une séance d'activité en pieds d'immeubles sans être inscrits.

Dans le cadre des animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer sur le plateau des Minguettes sous la responsabilité des animateurs durant les temps d'activités. Pour participer à une sortie extérieure au plateau des Minguettes, l'enfant devra être inscrit et devra avoir participé à au moins une journée d'activités au préalable durant la période de fonctionnement en cours. De plus, la famille devra avoir rempli une autorisation spécifique de sortie.

Les horaires de fonctionnement

Animation du mercredi : entre 13h30 – 14h00 jusqu'à 16h30

Animation durant les vacances : entre 9h30 - 10h00 à 11h30 et de 13h30 – 14h00 à 16h30

La fin d'activité : Pour les enfants ne partant pas seuls, les parents doivent venir les chercher :

- les mercredis entre 16h30 et 17h00.
- durant les vacances entre 11h30 – 12h00 et 16h30 - 17h00.

Durant ces temps d'accueil, deux points de rendez-vous des enfants et des familles sont fixés à :

- Pyramide/Armstrong : devant la bibliothèque de Pyramide
- Monmousseau/Edouard Herriot : au Kiosque sur quartier Monmousseau

Les modalités d'accueil

En dehors des horaires fixés, aucun enfant ne sera accepté et la journée sera facturée. Si un enfant est absent 2 jours (sur un mois de mercredis ou sur une période de vacances) sans justificatif de type certificat médical, son inscription sera annulée.

En cas de non respect répété des règles de vie collectives par l'enfant, celui-ci pourra être désinscrit de l'activité sur décision du responsable.

Pour les périodes de vacances scolaires, en cas d'annulation de l'inscription, 20% de la somme due sera conservé, sauf si le centre social est prévenu au plus tard le mercredi précédant cette période de vacances ou sur présentation d'un certificat médical daté et remis dans les 8 jours.

La tarification

Animations pied d'immeubles :

1 euro par période de mercredis et 1 euro par semaine durant les vacances.

Les activités adultes

L'association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes propose différentes activités au public adulte (ou âgé de plus de 16 ans). Ces activités sont ouvertes à toutes les familles de Vénissieux avec une priorité aux familles vivant sur le quartier des Minguettes.

| Activité | Horaire |
|---|--|
| Couture (Un seul cours par personne) | Jeudi de 14h00 à 16h30 et Vendredi de 9h00 à 11h30 |
| Gymnastique | Vendredi de 10 h00 à 11h00 |
| Yoga | Mardi de 10h00 à 11h00 |
| Zumba | Mardi de 17h45 à 18h45 |

Les modalités d'inscription

Il est nécessaire de présenter :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, fournisseur d'énergie...);
- La notification des droits C.A.F. de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition 2017. En cas de non présentation de l'un de ces documents, le tarif maximal pourra être appliqué ;

L'inscription est individuelle, il est cependant possible d'inscrire une autre personne sous réserve de présentation des pièces citées ci-dessus.

Le paiement des activités

La participation financière est forfaitaire et fixée en fonction du quotient familial. Les dates de fermetures planifiées et les différents jours fériés légaux ne feront donc pas l'objet d'un réajustement des séances ni d'un remboursement. Le paiement s'effectue pour l'année entière ou par trimestre. Le paiement doit être effectué pour :

- Le 1^{er} trimestre : le jour de l'inscription ;
- Le 2^{ème} trimestre : Avant le 15 décembre ;
- Le 3^{ème} trimestre : Avant le 15 mars ;

| Quotient familial | Tarif par an et par trimestre Pour la gym, yoga, et zumba | Tarif par an et par trimestre Pour la couture |
|--------------------------|--|--|
| Moins de 350 | 60 / 20 | 78 / 26 |
| De 350 à 700 | 75 / 25 | 96 / 32 |
| De 701 à 1199 | 93 / 31 | 123 / 41 |
| Plus de 1200 | 123 / 41 | 162 / 54 |

Il est possible de s'inscrire pour trois séances d'essai, payables le jour de l'inscription et non remboursables. A l'issue des séances d'essai, le règlement sera demandé au trimestre. Tout trimestre commencé est dû. En cas de non-paiement dans les délais, l'inscription sera annulée.

Le remboursement de séances peut être effectué pour certains cas suivants :

- Reprise du travail, ou formation professionnelle sur présentation d'un justificatif ;
- Incapacité à pratiquer l'activité sur présentation d'un certificat médical ;
- Déménagement ;

Les sorties familiales

Ce sont des journées de détente et de découvertes touristiques qui ont pour but de favoriser la rencontre entre les habitants et de privilégier les relations parents-enfants.

La participation aux sorties familiales est réservée exclusivement aux familles de Vénissieux accompagnées d'au moins 1 de leurs enfants. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Inscriptions :

Chaque personne inscrit les membres de sa famille vivant sous le même toit. Apporter un justificatif de domicile et le paiement de la sortie.

Nous devons réserver une place assise dans le car, même pour les bébés quel que soit l'âge (gratuit pour les moins de 1 an).

La famille doit être à jour de ses paiements envers l'association.

Les places en liste d'attente seront données prioritairement aux habitants des Minguettes.

Tout désistement entrainera une pénalité d'au moins 20%. Si le désistement est annoncé moins de 10 jours avant la sortie, la pénalité sera portée à 50%. Si le désistement est annoncé la veille du départ après 12h ou si la personne ne se présente pas à l'heure le jour de la sortie, aucun remboursement ne sera effectué.

L'association se réserve le droit d'annuler une sortie ou modifier son déroulement.

Les activités des centres sociaux des Minguettes

L'ensemble des tarifs et modalités de fonctionnement des activités des centres sociaux des Minguettes sont susceptibles d'être modifiés ou annulés sans que l'association puisse être tenue responsable. Les activités qui seraient modifiées au niveau du jour, de l'horaire ou annulées pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis. A titre exceptionnel, des dérogations aux présentes règles pourront être prises à l'initiative de la Direction des centres sociaux afin de prendre en compte des situations à caractère social.

Le présent règlement des activités comprend quatre annexes :

- Annexe 1 – tableau des dates d'inscription et de reprise des activités ;
- Annexe 2 – tableau des rues constituant le quartier des Minguettes.
- Annexe 3 - charte fédérale des centres sociaux
- Annexe 4 - charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

Fait à Vénissieux, le 09 juillet 2019.

Michèle ANNARELLI
La Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1

Tableau des dates d'inscription et de reprise des activités

Centre social Roger Vailland

| Activités | Inscription (à 9h00 en septembre) | Date de reprise |
|---|--------------------------------------|-----------------------|
| Accueil de loisirs 3/8 ans | Mercredi 4 à 13h30 | Mercredi 11 septembre |
| Apprentissage du français (anciens) | Lundi 9 et mardi 10 | Lundi 30 septembre |
| Apprentissage du français (nouveaux) | Lundi 16 | Lundi 30 septembre |
| Lire et comprendre mes papiers | Mardi 17 | |
| Gym, Yoga, Zumba, Couture (habitants des Minguettes) | Jeudi 12 | Lundi 16 septembre |
| Lieu Ap(p)rendre | Lundi 23 | Lundi 7 octobre |
| Ateliers d'expression, entraide (Primaire) | Mardi 24 | Lundi 7 octobre |

Centre social Eugénie Cotton

| Activités | Inscription (en septembre) | Date de reprise |
|---|-------------------------------|-----------------------|
| Accueil de loisirs 11/17 ans | Mercredi 4 à 13h30 | Mercredi 2 octobre |
| Les ateliers d'Eugénie 8/11 ans | Mercredi 4 à 13h30 | Mercredi 11 septembre |
| Gym, Yoga, Zumba, Couture (Tous les habitants de Vénissieux) | Vendredi 13 à 9h00 | Lundi 16 septembre |

| Sorties familiales | Date d'inscription |
|--------------------|----------------------------------|
| Automne 2019 | vendredi 11 octobre 2019 à 13h30 |
| Hiver 2020 | vendredi 10 janvier 2020 à 13h30 |
| Printemps 2020 | vendredi 10 avril 2020 à 13h30 |
| Été 2020 | vendredi 26 juin 2020 à 13h30 |

| Accueil de loisirs – vacances au centre social Roger Vailland | Enfants inscrits les mercredis | Enfants non inscrits le mercredi |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Automne : du 21 au 31 octobre | Mercredi 2 octobre 2019 | Jeudi 3 octobre 2019 |
| Fin d'année : 30 décembre au 3 janvier | Mercredi 4 décembre 2019 | Jeudi 5 décembre 2019 |
| Hiver : du 24 février au 6 mars 2020 | Mercredi 5 février 2020 | Jeudi 6 février 2020 |
| Printemps : du 20 au 30 avril 2020 | Mercredi 1 avril 2020 | Jeudi 2 avril 2020 |
| Été : du 6 au 30 juillet 2020 | Mercredi 3 juin 2020 | Jeudi 4 juin 2020 |

Annexe 2

Tableau des rues constituant le quartier des Minguettes

8 mai 45 (Avenue du) (du 2 au 10)
8 mai 45 (Avenue du) (n° pairs du 12 au 9999)
Bourdarias (Rue Gabriel)
Bruant (Rue Aristide)
Cachin (Avenue Marcel)
Cagne (Avenue Jean) (n° impairs du 1 au 15)
Cagne (Avenue Jean) (n° pairs)
Camus (Rue Albert)
Cerisier (Rue du)
Césaire (Rue Aimé)
Charpak (Rue Georges)
Colette (Rue)
Debussy (Rue Claude)
Démocratie (Rue de la)
Dupont (Rue Pierre)
Fauré (Rue Gabriel)
Feix (Passage Léon)
Germaneau (Rue)
Gorki (Rue Maxime)
Herriot (Rue du président Edouard)
Jacquard (Rue)
Jacques-Pâris-de-Bollardièrè (rue)
Komarov (Rue Vladimir)
Lagrange (Rue Léo)
Leclerc (Avenue de la Division) (n° impairs du 7 au 27)
Leclerc (Avenue de la Division) (n° pairs du 2 au 10)
Lénine (Boulevard)
Lyvet (Rue Georges)
Matoub (Rue)
Monmousseau (Rue Gaston)
Oschatz (Avenue d') (n° pairs du 12 au 16) : **attention, pas toute la rue**
Ravel (Rue Maurice)
Résistance (Rue des Martyrs de la)
Semprun (Rue Jorge)
Thorez (Avenue Maurice) (n° impairs + du 26 au 28) : **attention, pas toute la rue**
Thorez (Avenue Maurice) (du 12 au 24) : **attention, pas toute la rue**
Tolstoï (Rue Léon)